

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

Travail- Démocratie- Paix

-----

-----  
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE  
LA SECURITE

-----  
DIRECTION GENERALE DES CADRES

**D**ECRET N° 87/102 du 24/8/87  
Portant mise à la retraite d'un  
Officier de l'Armée Populaire  
Nationale.-

-----

~~LE~~ PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA  
SECURITE.-

-----

- VISAS:- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordon-  
nance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certai-  
nes dispositions de la Constitution ;  
VU:- La Loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recru-  
tement des Forces Armées de la République ;  
VU:- L'Ordonnance 1/69 du 06/02/69, modifiant la Loi 11/66 du  
22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Na-  
tionale ;  
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles  
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;  
VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/01/72, Portant Intégration des  
Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Na-  
tionale ;  
VU:- L'Ordonnance 72/224 du 26/6/72, modifiant le Décret 29/60  
du 04/02/60, Portant Institution d'une Caisse de retraite  
en République Populaire du Congo ;
- D.G.B.- VU:- Le Décret 74/355 du 28/09/74, Portant création du Comité  
de Défense ;  
VU:- Le Décret 84/856 du 08/08/84, Portant nomination du Pre-  
mier Ministre ;  
VU:- Le Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spé-  
ciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;  
VU:- Le Décret 84/887 du 28/09/84, Portant révalorisation des  
Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la  
Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;  
VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le Régime des Pen-  
sions des Fonctionnaires ;  
VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885  
du 02/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfai-  
taire dite de fin de Carrière ;
- D.C.F.- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant Organisation et Cré-  
ation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;  
VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la  
Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la  
Sécurité ;

- VU:- Le Décret 85/260 du 5/6/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 85/1072 du 10/12/85, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/85, Portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- VU:- La Note de Service n° 02226/PR/PCM/MDS/DCC du 12/12/86 ;

**DECRETE :**

**Article I:**-Le Capitaine KIEGELA (Marie-Joseph), en service à la Direction Centrale de l'Intendance, Zone Autonome de Brazzaville, (né le 17 Janvier 1937 à Brazzaville, Région du Brazzaville, District dudit, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Février 1987.

**Article II:**-L'intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Février 1987 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour.

**Article III:**-Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et ~~Communiqué partout où besoin sera.~~ /-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 24 MARS 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité ;



- COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget;



Ange Edouard POUNGUI.-



ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

